

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en raison de la **Fête Nationale du 14 Juillet organisée par les communes de Loos et Haubourdin** (animations, spectacle de variété et spectacle pyrotechnique musical) dans le parc du Château de la Pierrette et de la piscine Neptunia, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la commodité et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.268/2023

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 juillet 2023 à 7H00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 8H00, le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit et considéré comme gênant, rue Thirion et Ferron (sur la partie comprise entre la rue Jean de la Fontaine et la rue du Clos du Pont de l'Abbaye) et sur le parking du centre Neptunia.

ARTICLE 2 : Du jeudi 13 juillet 2023 à 7H00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 8H00, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite sur une partie de la rue Thirion et Ferron (de la rue Jean de la Fontaine à la rue du Clos de l'Abbaye à LOOS).

ARTICLE 3 : Le jeudi 13 juillet 2023, à partir de 8H00 et jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 8H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits et considérés comme gênant dans l'espace Cordonnier (Ecole de musique, salles de sports, PMI et écoles). L'accès des piétons sera également interdit dans cet espace.

ARTICLE 4 : Une délimitation sera balisée au moyen de barrières le jeudi 13 juillet 2023 de 10H00 à 1H00 (A.M.), afin d'assurer la sécurité du public observant le feu d'artifice dans le parc du château de la Pierrette, en dehors de la zone de 100 m autour du point de tir du feu d'artifice.

ARTICLE 5 : Le jeudi 13 juillet 2023, l'accès des piétons sera autorisé jusqu'à 18h30 dans le centre Neptunia et sera autorisé à partir de 19h00 dans le parc du château de la Pierrette. Dans ces deux parcs, l'accès aux deux roues (vélos, trottinettes, ...), véhicules motorisés et animaux (sauf chiens d'aveugles) sera interdit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction (articles 1, 2 et 3) pourra être mis en fourrière à la charge du contrevenant. Durant la manifestation, toute vente ou tout transport de boissons alcoolisées ou canettes en verre sera interdit (à cet effet, un contrôle visuel pourra être effectué dans le périmètre de l'arrêté). Aucun commerçant ambulant ne pourra s'installer sans autorisation préalable.

ARTICLE 7 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux, le vendredi 7 juillet 2023 matin.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 1^{er} juin 2023

Le Maire
Pierre BEHARELLE

